



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 18 décembre 2018 à 19 h 30 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Francine Marcoux et Janie Vallée, ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Clément Larocque et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT absent : Monsieur Adolf Hilgendorff.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Formation des comités 2019;
4. Nomination des représentants 2019;
5. Nomination d'un maire suppléant 2019;
6. Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019;
7. Rémunération du personnel 2019;
8. Modification budgétaire 2018;
9. Adoption politique de prévention du harcèlement, l'incivilité et de la violence au travail;
10. Programmation et demande de remboursement TECQ;
11. Période de questions (relatives aux points 3 à 10);
12. Levée de la séance.

S18-12-278

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 18 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-279

FORMATION DES COMITÉS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE les comités pour l'année 2019 soient formés de la façon suivante :

COMITÉS 2019	
TITRE	MEMBRES
Gestion financière et administrative (inclus le journal)	Jean Laniel Francine Marcoux
Développement municipal (inclus le service communautaire)	Adolf Hilgendorff Clément Larocque Janie Vallée
Travaux publics	Clément Larocque Jean-Claude Larocque
Sécurité publique	Adolf Hilgendorff Clément Larocque Jean-Claude Larocque
Urbanisme et environnement	Jean Laniel Francine Marcoux
Loisirs et Culture	Jean-Claude Larocque Janie Vallée

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-280

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE les divers représentants pour l'année 2019 soient nommés de la façon suivante;

REPRÉSENTANTS 2019	
ORGANISATION	MEMBRE(S) NOMMÉ(S)
COBALI (Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre)	Francine Marcoux
TRICENTRIS	Clément Larocque
Responsable question familiales et aînés	Janie Vallée
CCU (Comité consultatif d'urbanisme)	Jean Laniel, président Francine Marcoux, membre (3 membres citoyens seront nommés suite à un appel de candidatures)
RBO (Réseau biblio de l'Outaouais)	Jean-Claude Larocque
CTACP (Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau)	Adolf Hilgendorff

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-281

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2019

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme madame la conseillère Francine Marcoux afin d'agir au titre de maire suppléant pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-282

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE les séances se tiennent à 19 h les mardis soir à la salle du conseil municipal au 595, route 309 à Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le calendrier ci-dessous relatif à l'établissement des dates des séances ordinaires du conseil municipal de Val-des-Bois pour l'année 2019;

8 janvier	2 juillet
5 février	6 août
5 mars	3 septembre
2 avril	1^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-283

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 2019

ATTENDU QUE la rémunération du personnel est révisée au début de chaque année;
ATTENDU QUE cette révision a été prise en considération dans l'établissement du prochain budget;

ATTENDU QUE cette modification sera effective le 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU QUE l'indice annuel du prix à la consommation, publié par Statistique Canada et déterminé pour octobre 2018 est de 2,4 % d'inflation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la hausse de la rémunération des employés pour l'année 2019 s'établisse comme suit :

- La rémunération de tous les employés sera majorée de 2,4 % ;
- L'employé 13-0005 sera, de plus, majorée de 1,45 \$/heure;
- L'employé 72-0003 sera, de plus, majorée de 1,56 \$/heure.

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-284

VIREMENTS BUDGÉTAIRES 2018

ATTENDU QUE le conseil désire créer deux fonds réservés en lien avec des services municipaux dont l'aqueduc (59 15000 001) et les matières résiduelles (59 15000 002);

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier 15 000,00 \$ du surplus non affecté de l'année 2017, soit 5 000,00 \$ aux fonds d'aqueduc et 10 000,00 \$ aux fonds des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est également proposé d'affecté 10 000,00 \$ provenant des soldes du budget de fonctionnement 2018 du traitement de l'eau potable aux fonds d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Marcoux

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les virements budgétaires suivants :

Montant	GL au débit	GL au crédit
5 000 \$	59 11000 000	59 15000 001
10 000 \$	59 11000 000	59 15000 002
1 500 \$	02 41200 454	03 52000 000
3 200 \$	02 41200 649	03 52000 000
4 000 \$	02 41300 454	03 52000 000
1 300 \$	02 41300 642	03 52000 000
10 000 \$	03 52000 000	59 15000 001

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-285

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCELEMENT, L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois ne tolère ni n'admet quelques formes de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

ATTENDU QUE la politique et son annexe font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient au long reproduits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail ainsi que son annexe 1 soit le formulaire de plainte.

Adoptée à l'unanimité.

S18-12-286

PROGRAMMATION ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ET QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

ET QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ET QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

S18-12-287

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 43)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.